



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 2025-18

Date de convocation : 26 avril 2025
Date d'affichage : 2 mai 2025

Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10
Pouvoirs : 0

Séance du mardi 6 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 6 mai à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel.

Présents : Dominique PETRONE, Mourad RAHMANI, Anne-Hélène MATHIEU, Eric MERLINO, Dominique THONIEL, Christophe COLOMB, Martial FAILLET, Bélanda OUILLO, Sylvie PEGOURIE, Romain AIMAR.

Absents/Excusés : Xavier LANTHEAUME, Elisabeth MAQUET

Secrétaire de séance : Romain AIMAR

Objet : APPROBATION SEMCODA

La société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) ayant son siège social 50 rue du Pavillon – CS 91007 – 01009 BOURG-EN-BRESSE, a décidé de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant total de 1 764 600 € consenti dans le cadre des articles R.331-63 à R.331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R.331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n°2004-286 du 26 mars 2004 pour financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 10 pavillons PSLA situés à Saint-Marcel « 54 place de l'Eglise ».

La CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêt de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant total de 1 764 600 € soient garantis par la Commune de Saint-Marcel à hauteur de 30 % (Montant de 529 380.00 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

La Commune de Saint-Marcel accorde sa garantie à la SEMCODA à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un emprunt total de

1 764 600 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, au taux de 3,40 % l'an (variable en fonction du taux de rémunération du Livret A – valeur actuelle 2,40%).

La garantie apportée par la Commune de Saint-Marcel sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements.

Cette garantie respecte les dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n° 88-366 du 18 avril 1988.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Conseil Municipal s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, adressé par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des échéances.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat de prêt à souscrire par la SEMCODA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d' :

- **APPROUVER** cette garantie d'emprunt à la SEMCODA et d'**AUTORISER** le Maire à signer la convention.

Le Maire, Dominique PETRONE

